



Mesdames et Messieurs du Bureau du CLP Luxembourg,

Il semble nécessaire de vous rappeler le Statut qui régit le fonctionnement du Comité Local du Personnel de Luxembourg concernant la convocation des Assemblées Générales modifiant le système électoral !

L'article 16 est clair :

« Seules peuvent être prises en considération les propositions d'amendement faites :

- soit par le CLP lui-même, présentées au moins 1 mois calendrier avant la date de cette Assemblée Générale ;
- soit par trente membres du personnel au moins, adressées au CLP au moins 10 jours ouvrables avant la date de cette assemblée générale »

Lors de la réunion du comité du 11 juin 2019, plus de 30 signatures ont été présentée afin de modifier le système électoral. Le CLP, mené par sa majorité actuelle, l'USL, a hésité d'appliquer l'article 16 immédiatement afin d'organiser une Assemblée Générale avant la fin Juin.

La raison de modifier le système électoral est simple : la majorité **USL/CLP** -forte de 14 élus sur 20- gère comme bon lui semble le CLP sans écouter les six autres membres du CLP.

Rappelons cependant que vous avez recueilli moins de 26% des voix du Personnel en 2016.

A ce jour aucune proposition n'est présentée par le CLP, en d'autres termes le CLP n'a aucune proposition

Vous de la majorité **USL/CLP** n'avez aucune considération pour la minorité du Personnel **n'ayant pas voté** pour vous, une minorité de **quand même 74% des électeurs**.

Les Signataires **ont à plusieurs reprises** essayé de présenter un projet que vous avez à chaque fois écarté selon votre principe « **j'ai la majorité, je fais ce que je veux** ».

Pour rappel, les Comités Paritaires de niveaux central fonctionnent avec des désignations faites en 2013 **car Vous -USL/CLP- refusez** d'appliquer la proportionnalité des résultats.

Heureusement, les désignés font un excellent travail pour défendre le Personnel de Luxembourg, même s'ils ne peuvent pas compter sur l'appui du CLP.

Les signataires de cette lettre ouverte vous demandent instamment de respecter le statut du CLP et de convoquer dans le respect de l'article 16 (et ses dispositions) une Assemblée Générale dans les meilleurs délais.

Le CLP appartient au Personnel, pas à un syndicat, ne l'oubliez pas!